

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 12 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Chamouille est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de CARON Caroline, Adjoint au Maire.

Etaient présents : HUMBERT Marcel, MOREAUX Marc, DEWULF Pascal, GLÉRON-LE ROUX Stéphanie, AUBERT Virgile, BOUSARD Bruno.

Absents excusés : LUGAND Christine pouvoir à Virgile AUBERT
CORNETTE Louis pouvoir à Pascal DEWULF
LÉAUTÉ Francis pouvoir à Marcel HUMBERT

Date de convocation : 29/03/2022

Compte rendu de la précédente réunion :

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de la dernière réunion du 4 Janvier 2022.

Aucune autre observation n'étant formulée, les membres présents sont invités à signer le registre.

Secrétaire de séance : Stéphanie GLÉRON-LE ROUX

I) Demandes de subvention :

Demande de don – Association FAUSI (France Aide Urgence Secours International) :

Monsieur Marcel HUMBERT donne lecture du courrier de l'Association FAUSI qui sollicite la commune pour l'obtention d'un don.

Cette association, composée de sapeurs-pompiers, soignants, logisticiens bénévoles, apporte de l'aide et porte secours aux populations sinistrées et vulnérables.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de faire un don, pour l'année 2022, de 1 € par habitant soit 285 €, à l'association FAUSI.

Demandes d'aide de l'Ecole primaire des deux Vallées de Chamouille :

Marcel HUMBERT donne lecture des courriers de plusieurs enseignantes de l'Ecole Primaire de Chamouille qui sollicitent la commune pour l'obtention d'une aide pour les enfants (au nombre de 5), de trois familles de la commune se trouvant dans l'impossibilité de régler la participation demandée aux parents, d'un montant de 200 € par enfant, pour le séjour de classe de découvertes à Merlieux, du 30 mai au 3 juin 2022. L'aide globale demandée à la commune s'élève à 520 €.

Caroline CARON rappelle que ce n'est pas précisé dans les courriers mais le conseil a déjà voté en décembre 2021, pour une aide de 30 € par enfant pour compenser l'absence d'aide de la CAPL alors que la Communauté de Communes du Chemin des Dames donne 30 € pour les enfants de son territoire.

Plusieurs conseillers demandent que ces familles fournissent, à la mairie, des justificatifs de ressources. Mme GLÉRON-LE ROUX, également, professeur des écoles à Chamouille, informera ses collègues de cette demande.

Certains conseillers proposent de participer à hauteur de 50 % de la demande, d'autres ne souhaitent pas donner car ils considèrent que ce système de demande d'aide est inégalitaire par rapport aux familles qui ont, pour certaines, tout autant de difficultés financières mais qui ne sollicitent pas d'aide.

Marcel HUMBERT propose aux conseillers de délibérer sur ces demandes.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 12 AVRIL 2022**

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande de participation pour le séjour à Merlieux, par 7 voix contre, 3 voix pour.

Les modalités de participation à ces demandes devront être revues lors d'un prochain conseil. Il est notamment proposé de participer partiellement à partir de l'année prochaine pour tous les enfants de la même façon ou encore de se baser sur le même système que la CAF en fonction du coefficient familial.

Demande de subvention de l'APE du collège de Corbèny :

Monsieur Marcel HUMBERT donne lecture du courrier de l'Association des Parents d'élèves (APE) de Corbèny qui sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention afin d'organiser des sorties scolaires pour les élèves.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser une subvention de 300 € à l'APE du collège de Corbèny, pour l'année 2022.

Demande de subvention des Restaurants du Cœur :

Monsieur Marcel HUMBERT donne lecture du Président des Restaurants du Cœur qui sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser une subvention de 400 € pour l'année 2022, aux Restaurants du Cœur.

Demande de subvention – La Prévention Routière :

Monsieur Marcel HUMBERT donne lecture du courrier de la Prévention Routière qui sollicite la commune pour l'obtention d'une nouvelle subvention.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser, pour l'année 2022, une subvention de 100 € à la Prévention Routière.

Demande de subvention – Secours Populaire :

Monsieur Marcel HUMBERT donne lecture du courrier du Secours Populaire qui sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser, pour l'année 2022, une subvention de 200 € au Comité fédéral de l'Aisne du Secours Populaire.

Demande de subvention de la Section des Combattants de Bruyères et Montbérault et de la Vallée de l'Ailette :

Monsieur Marcel HUMBERT donne lecture du Président de la Section des Combattants de Bruyères et Montbérault et de la Vallée de l'Ailette qui sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser une subvention de 150 € pour l'année 2022, à la Section des Combattants de Bruyères et Montbérault et de la Vallée de l'Ailette.

Demande de subvention – ADMR :

Monsieur Marcel HUMBERT donne lecture du courrier de l'ADMR qui sollicite la commune pour l'obtention d'une nouvelle subvention.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser, pour l'année 2022, une subvention de 500 € à l'ADMR.

II) Compte administratif 2021 :

Mme Caroline CARON donne lecture aux membres du Conseil Municipal, du compte administratif 2021, dressé par Monsieur Francis LÉAUTÉ, Maire.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 12 AVRIL 2022**

Après délibération et par 9 voix pour, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2021 de la commune qui se répartit comme suit :

En FONCTIONNEMENT :

Dépenses de l'exercice :	781 516,83 €
Recettes de l'exercice :	897 541,63 €
Résultat de l'exercice :	116 024,80 €
Résultat antérieur (002) :	409 427,15 €
RESULTAT CUMULE (31/12/21) :	525 451,95 €

En INVESTISSEMENT :

Dépenses de l'exercice :	512 266,47 €
Recettes de l'exercice :	608 458,33 €
Résultat de l'exercice :	96 191,86 €
Résultat antérieur (001) :	433 756,93 €
RESULTAT CUMULE (31/12/21) :	529 948,79 €

Reste à réaliser en dépenses :	312 341,00 €
Reste à réaliser en recettes :	3 742,00 €
Besoin de financement sur restes à réaliser :	- 308 599,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL : + 221 349,79 €

III) Compte de gestion 2021 :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2021 dressé par le receveur municipal.

IV) Affectation des résultats 2021 :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, constate que le dit compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

En FONCTIONNEMENT :

Dépenses de l'exercice :	781 516,83 €
Recettes de l'exercice :	897 541,63 €
Résultat de l'exercice :	116 024,80 €
Résultat antérieur (002) :	409 427,15 €
RESULTAT CUMULE (31/12/21) :	525 451,95 €

En INVESTISSEMENT :

Dépenses de l'exercice :	512 266,47 €
Recettes de l'exercice :	608 458,33 €
Résultat de l'exercice :	96 191,86 €
Résultat antérieur (001) :	433 756,93 €
RESULTAT CUMULE (31/12/21) :	529 948,79 €

Reste à réaliser en dépenses :	312 341,00 €
Reste à réaliser en recettes :	3 742,00 €
Besoin de financement sur restes à réaliser :	- 308 599,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL : + 221 349,79 €

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 12 AVRIL 2022**

Le Conseil Municipal prend note de l'affectation des résultats de l'exercice 2021 qui se répartit comme suit :

C/R002 : 525 451,95 € (Recettes de fonctionnement)

C/R001 : 529 948,79 € (Recettes d'investissement)

V) Taxes directes locales 2022 :

Mme Caroline CARON rappelle que depuis 2020, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La compensation de la perte de taxe d'habitation est réalisée par le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La sur ou sous-compensation liée à cette réforme est neutralisée par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux et de retenir les taux suivants pour l'année 2022 :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : 44,09 %

Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI : 38,70 %

VI) Budget primitif 2022 :

Mme Caroline CARON, présente, aux membres du Conseil Municipal, les propositions pour l'établissement du budget primitif 2022. Il est voté par chapitre.

Le Conseil Municipal, après délibération et par 10 voix pour, adopte le budget primitif 2022 de la commune qui se répartit comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	1 111 070,00 €
Chap 011 - Charges à caractère général :	127 800,00 €
Chap 012 - Charges de personnel et frais assimilés :	196 300,00 €
Chap 014 – Atténuations de produits :	207 221,00 €
Chap 023 – Virement à la section d'investissement :	259 276,21 €
Chap 042 – Dotations aux amortissements :	160 812,00 €
Chap 65 – Autres charges de gestion courante :	156 825,00 €
Chap 66 – Charges financières :	2 835,79 €
Recettes :	1 377 407,95 €
Chap 002 – Résultat d'exploitation reporté :	525 451,95 €
Chap 042 – Opération d'ordre entre section	23 627,00 €
Chap 70 – Produits des services, du domaine :	770,00 €
Chap 73 – Impôts et taxes :	799 737,00 €
Chap 74 – Dotations et participations :	21 522,00 €
Chap 75 – Autres produits de gestion courante :	6 300,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	1 158 388,00 €
Chap 040 – Opérations d'ordre :	23 627,00 €
Chap 041 – Opérations patrimoniales :	1 416,00 €
Chap 16 - Emprunts et dettes assimilées :	80 289,00 €
Chap 20 – Immobilisations incorporelles	10 580,00 €
Chap 204 - Subventions d'équipement versées :	46 700,00 €
Chap 21 - Immobilisations corporelles :	...995 776,00 €

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 12 AVRIL 2022**

Recettes :	1 158 388,00 €
Chap 001 – Solde d'exécution invest. Reporté :	529 948,79 €
Chap 021 – Virement de la section de fonct. :	259 276,21 €
Chap 040 - Opérations d'ordre entre section :	160 812,00 €
Chap 041 - Opérations patrimoniales :	1 416,00 €
Chap 10 - Immobilisations corporelles :	180 740,00 €
Chap 13 - Subventions d'investissement :	26 195,00 €

Fongibilité des Crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de :

- 7,5% en dépenses de fonctionnement soit un montant de 51 823,63 €
- 7,5% en dépenses d'investissement soit un montant de 61 575,30 €

Gestion des Amortissements :

Mme Caroline CARON expose à l'assemblée qu'en raison du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, depuis le 1^{er} janvier 2022, certaines évolutions sont intervenues par rapport à la nomenclature M14, notamment pour l'amortissement des immobilisations.

Elle rappelle que l'amortissement qui est une technique comptable permettant, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler, n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants mais que la commune avait fait le choix d'y procéder depuis 2008 et qu'il était calculé à partir du début de l'exercice suivant (année pleine) de manière linéaire.

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service du bien. Cette méthode comptable ne s'applique que pour les nouvelles acquisitions au 1^{er} janvier 2022. Il est possible d'y déroger par le biais d'une délibération du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De déroger au principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis fixé dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57, en amortissant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022, à partir de l'exercice suivant leurs acquisitions et de manière linéaire.
- De fixer la cadence d'amortissement des biens du budget principal de la manière suivante :
 - * Les études : amortissement sur 5 ans
 - * Les subventions : amortissement sur 5 ans
 - * Le matériel informatique : amortissement sur 2 ans
 - * Matériels divers : amortissement sur 5 ans
 - * L'outillage : amortissement sur 5 ans

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 12 AVRIL 2022**

- * Constructions : amortissement sur 20 ans
- * D'amortir les biens à partir d'un montant de 500 €.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°3/09-2008 du 10/09/2008.

BOUSARD Bruno s'absente et donne pouvoir à Caroline CARON

VII) Biens sans maître – procédure d'acquisition au titre de l'article L1123-4 CG3P:

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L.1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;

Vu l'arrêté n°DCL/BLI/2021/10 du 25 mars 2021 du Préfet de l'Aisne portant liste des biens immobiliers vacants et sans maître ;

Vu l'affichage le 12/04/2021 aux portes de la mairie de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu l'arrêté n°DCL/BLI/IVDL/2021/57 du 04/01/2022 portant présomption de biens sans maître dans la commune de Chamouille ;

Considérant que dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué :

- Parcelle AC 4 « Lieudit les Chênes », 502 ca.
- Parcelle AC 60 « Lieudit les Reberts », 101 ca.
- Parcelle AC 65 « Lieudit les Reberts », 15 ca
- Parcelle AC 73 « Lieudit les Reberts », 286 ca.
- Parcelle AC 83 « Lieudit les Reberts », 375 ca
- Parcelle AC 91« Lieudit les Reberts », 252 ca.
- Parcelle AC 108 « Lieudit les Moies Saint Jean », 470 ca
- Parcelle AC 140 « Lieudit La Prelette », 470 ca.
- Parcelle AC 203 « Lieudit les Frainoises », 182 ca
- Parcelle AC 234 « Lieudit Vers Martigny », 280 ca.
- Parcelle AC 235 « Lieudit Vers Martigny », 20 ca.
- Parcelle AC 247 « Lieudit Vers Martigny », 67 ca
- Parcelle AC 264 « Lieudit Vers Martigny », 45 ca.
- Parcelle AC 265 « Lieudit Vers Martigny », 451 ca
- Parcelle AC 281 « Lieudit Vers Martigny », 255 ca.
- Parcelle AC 284 « Lieudit Vers Martigny », 98 ca
- Parcelle AC 315 « Lieudit Près les Carreaux », 373 ca.
- Parcelle AC 334 « Lieudit Les Carreaux », 390 ca
- Parcelle AC 370 « Lieudit Montagne au-dessus du Larry », 1840 ca.
- Parcelle AC 373 « Lieudit Montagne au-dessus du Larry », 493 ca.
- Parcelle AC 491 « Lieudit La Rangée des Noyers », 350 ca
- Parcelle AC 429 « Lieudit Les Pions », 340 ca.
- Parcelle AC 550 « Lieudit Les Belles Vues », 455 ca
- Parcelle AC 565 « Lieudit Les Charrettes », 637 ca.
- Parcelle AC 567 « Lieudit Les Charrettes », 103 ca
- Parcelle AC 601 « Lieudit Le Champ Gérard », 4170 ca.
- Parcelle AC 628 « Lieudit Les Chênes », 1369 ca

Marcel HUMBERT informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 12 AVRIL 2022**

Il expose que, s'agissant des biens satisfaisant aux conditions du 3^{ème} alinéa de l'article L.1123-1 du CG3P, à l'issue de la notification par le préfet de la présomption de biens sans maître sur la commune, l'acquisition de ceux-ci par l'application du nouvel article L.1123-4 du CG3P, prend la forme d'une délibération du conseil municipal incorporant les biens concernés dans le domaine communal.

Il rappelle aux membres du conseil qu'à défaut de délibération prise dans un délai de 6 mois à compter de la notification de vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat.

M. Marcel HUMBERT propose au conseil de procéder à l'incorporation des biens sans maître ci-dessus désignés dans le domaine communal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- * Décide d'autoriser la commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L.1123-3-4 du CG3P.
- * Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal desdits biens et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

VIII) Salle polyvalente, commune nouvelle :

Commune nouvelle :

Comme indiqué dans sa profession de foi, le conseil municipal s'était engagé à consulter la population pour la création d'une commune nouvelle avec les communes voisines.

Salle polyvalente :

La commission de travaux, lors de sa dernière réunion, a émis le souhait, que devant l'importance du projet de construction d'une salle polyvalente, de consulter la population.

Cette consultation se fera par le biais d'un questionnaire avec enveloppe réponse adressés aux habitants (un par foyer).

Retour de Bruno BOUSARD

IX) Acquisition d'une partie des parcelles – AB 132, AB 355, AB 360 :

Acquisition d'une partie de la parcelle AB 355 :

M. Marcel HUMBERT rappelle la délibération n°2021/11 du 15 avril 2021 dans laquelle le conseil municipal avait proposé d'acquérir environ 2250 m², de la parcelle boisée cadastrée section AB 355 au prix de 6 € le m², appartenant à M. QUEVREUX, qui a donné son accord par mail.

Suite au bornage de la parcelle boisée, la superficie est de 1999 m².

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- * d'acquérir au prix de 6 € le mètre carré la parcelle boisée, cadastrée section AB 355 d'une superficie de 1999 m².
- * d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- * Les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.

Acquisition d'une partie de la parcelle AB 132 :

M. Marcel HUMBERT fait part du courrier, envoyé le 11 février 2022, à M. LECLERC Hervé concernant l'acquisition de 58 m² de sa parcelle AB 132, au prix de 16 € le m², en vue de viabiliser

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 12 AVRIL 2022**

la zone « Le Village » pour des raisons de sécurité (passage secours). M. LECLERC Hervé donne son accord à M. LÉAUTÉ.

Suite au bornage de la parcelle, la superficie est de 16 m².

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- * d'acquérir, au prix de 16 € le mètre carré, 16 m² de la parcelle cadastrée section AB 132, appartenant à M. LECLERC Hervé.
- * d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- * Les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.

Acquisition d'une partie de la parcelle AB 121 :

M. Marcel HUMBERT rappelle la délibération n°2021/10 du 15 avril 2021 dans laquelle le conseil municipal avait proposé d'acquérir le talus, situé Rue du Centre, sur une longueur d'environ 160 m² de la parcelle cadastrée section AB 121, au prix de 6 € le m², appartenant à M. LECLERC Patrick, en vue de construire un mur de soutènement.

En réponse à cette proposition, M. LECLERC est d'accord pour vendre environ 160 m² de sa parcelle cadastrée section AB 121 au prix de 6 € le m² mais refuse de vendre la partie supérieure, au bout de la Rue du Centre.

Suite au bornage de la parcelle, la superficie est de 161 m².

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- * d'acquérir, au prix de 6 € le mètre carré, 161 m² de la parcelle cadastrée section AB 121, Lieudit « le Village » appartenant à M. LECLERC Patrick.
- * d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- * Les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.

X) Questions diverses :

* Participation frais d'obsèques :

Marcel HUMBERT informe les membres du conseil que dans sa délibération du 4 janvier 2022, le conseil municipal avait décidé de participer aux frais d'obsèques de Mlle Natacha LETOURNEAU, fille de Gérard PREVOST, employé communal. La mairie prenait en charge le solde restant à charge pour la famille (Facture d'un montant de 3 316,63 €) après déduction des différentes aides auxquelles la famille pouvait prétendre.

La famille ayant réglé la totalité de la facture, la mairie n'aura rien à régler.

* Marcel HUMBERT donne lecture du courrier de Mles Alexia et Irénée CRÉTAL, Lilou LEBLOND, élèves au Collège de Corbeny et domiciliées à Chamouille, dans lequel elles suggèrent à la mairie, de donner un nom de femme à un lieu, un bâtiment dans la commune dans un but de parité suite au constat que dans la grande majorité, les rues et autres bâtiments portaient des noms d'hommes.

Un courrier leur sera adressé pour les solliciter afin qu'elles proposent des noms à la mairie, en privilégiant des personnalités locales.

* Semaine sportive :

Marcel HUMBERT explique que M. LÉAUTÉ a rencontré Mme LATARGET Caroline, du Comité départemental du sport en milieu rural, qui lui a proposé de mettre en place une ou des semaines sportives comprenant notamment du tir à l'arc, laser run, poull ball, vtt., tchouk ball et autres., pour les 6-11 ans et les 12-15ans, pendant les grandes vacances scolaires.

Un questionnaire est mis en place et les familles pourront soit le déposer directement à la mairie, soit répondre via un QR code.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 12 AVRIL 2022**

Le Comité sollicite la commune pour une participation financière. Le forfait animation Mobil'sport est de 1 150 € (230 € * 5 jours).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de participer à la semaine sportive en milieu rural en partenariat avec le Comité départemental du sport en milieu rural et de prendre en charge le montant de la prestation pour une semaine, soit 1 150 €.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 15

Ont signé au registre les membres présents

CARON Caroline

HUMBERT Marcel

AUBERT Virgile

MOREAUX Marc

DEWULF Pascal

BOUSARD Bruno

GLERON-LE ROUX Stéphanie